

Date de l'autorisation : 18/09/1998

Cliquez sur un pictogramme pour aller directement à la rubrique le concernant.
Pour plus d'information sur les pictogrammes, consultez [l'aide](#).

Indications thérapeutiques

Vous trouverez les indications thérapeutiques de ce médicament dans le paragraphe 4.1 du RCP ou dans le paragraphe 1 de la notice. Ces documents sont disponibles [en cliquant ici](#)

Groupe(s) générique(s)

Ce médicament n'appartient à aucun groupe générique

Composition en substances actives

- Crème (Composition pour 250 mg de crème)
 - > imiquimod 12,5 mg

Présentations

> 12 sachet(s) polyester aluminium de 250 mg

Code CIP : 349 204-4 ou 34009 349 204 4 8

Déclaration de commercialisation : 27/01/1999

Cette présentation est [agréée aux collectivités](#)

En pharmacie de ville : Prix hors honoraire de dispensation : 50,53 € [Honoraire de dispensation](#) :

1,02 € Prix honoraire compris : 51,55 €

Taux de remboursement : 65%

> 12 sachet(s) polyester aluminium de 250 mg (distributeur parallèle : MEDIWIN LIMITED)

Code CIP : 495 020-1 ou 34009 495 020 1 1

Déclaration de commercialisation : 31/05/2010

Cette présentation n'est pas [agrée aux collectivités](#)

En pharmacie de ville : Prix hors honoraire de dispensation : 48,02 € [Honoraire de dispensation](#) : 1,02 € Prix honoraire compris : 49,04 €

Taux de remboursement : 65%

> 12 sachet(s) polyester aluminium de 250 mg (distributeur parallèle : BB Farma)

Code CIP : 34009 495 009 6 3

Déclaration de commercialisation : 14/07/2022

Cette présentation est [agrée aux collectivités](#)

En pharmacie de ville : Prix hors honoraire de dispensation : 48,02 € [Honoraire de dispensation](#) : 1,02 € Prix honoraire compris : 49,04 €

Taux de remboursement : 65 %

Service médical rendu (SMR)

Les libellés affichés ci-dessous ne sont que des résumés ou extraits issus des avis rendus par la Commission de la Transparence.

Seul l'avis complet de la Commission de la Transparence fait référence.

Cet avis est consultable à partir du lien "Avis du jj/mm/aaaa" ou encore sur demande auprès de la HAS ([plus d'informations dans l'aide](#)). Les avis et synthèses d'avis contiennent un paragraphe sur la place du médicament dans la stratégie thérapeutique.

Liste des avis de SMR rendus par la commission de la transparence pour ALDARA 5 %, crème

Valeur du SMR	Avis	Motif de l'évaluation	Résumé de l'avis
Important	Avis du 19/10/2016	Modification des conditions d'inscription (CT)	Le service médical rendu par la spécialité ALDARA 5% crème reste important dans les indications : condylomes acuminés, kératoses actiniques non hypertrophiques, non hyperkératosiques du visage ou du cuir chevelu. Pour l'indication « petits carcinomes basocellulaires superficiels », la Commission a considéré que le service médical rendu d'ALDARA 5% crème n'est important que dans les situations où la chirurgie était contre-indiquée.
Insuffisant	Avis du 19/10/2016	Modification des conditions d'inscription (CT)	Pour l'indication « petits carcinomes basocellulaires superficiels », la Commission a considéré que le service médical rendu d'ALDARA 5% crème reste insuffisant dans les situations où la chirurgie n'était pas contre-indiquée.

Important	Avis du 19/10/2016	Modification des conditions d'inscription (CT)	Le service médical rendu par la spécialité ALDARA 5% crème reste important dans les indications : condylomes acuminés, kératoses actiniques non hypertrophiques, non hyperkératosiques du visage ou du cuir chevelu. Pour l'indication « petits carcinomes basocellulaires superficiels », la Commission a considéré que le service médical rendu d'ALDARA 5% crème n'est important que dans les situations où la chirurgie était contre-indiquée.
Insuffisant	Avis du 19/10/2016	Modification des conditions d'inscription (CT)	Pour l'indication « petits carcinomes basocellulaires superficiels », la Commission a considéré que le service médical rendu d'ALDARA 5% crème reste insuffisant dans les situations où la chirurgie n'était pas contre-indiquée.
Important	Avis du 19/10/2016	Modification des conditions d'inscription (CT)	Le service médical rendu par la spécialité ALDARA 5% crème reste important dans les indications : condylomes acuminés, kératoses actiniques non hypertrophiques, non hyperkératosiques du visage ou du cuir chevelu. Pour l'indication « petits carcinomes basocellulaires superficiels », la Commission a considéré que le service médical rendu d'ALDARA 5% crème n'est important que dans les situations où la chirurgie était contre-indiquée.
Insuffisant	Avis du 19/10/2016	Modification des conditions d'inscription (CT)	Pour l'indication « petits carcinomes basocellulaires superficiels », la Commission a considéré que le service médical rendu d'ALDARA 5% crème reste insuffisant dans les situations où la chirurgie n'était pas contre-indiquée.
Important	Avis du 19/10/2016	Modification des conditions d'inscription (CT)	Le service médical rendu par la spécialité ALDARA 5% crème reste important dans les indications : condylomes acuminés, kératoses actiniques non hypertrophiques, non hyperkératosiques du visage ou du cuir chevelu. Pour l'indication « petits carcinomes basocellulaires superficiels », la Commission a considéré que le service médical rendu d'ALDARA 5% crème n'est important que dans les situations où la chirurgie était contre-indiquée.
Insuffisant	Avis du 19/10/2016	Modification des conditions d'inscription (CT)	Pour l'indication « petits carcinomes basocellulaires superficiels », la Commission a considéré que le service médical rendu d'ALDARA 5% crème reste insuffisant dans les situations où la chirurgie n'était pas contre-indiquée.
Important	Avis du 04/11/2015	Renouvellement d'inscription (CT)	Le service médical rendu par ALDARA 5%, crème reste important dans : ? les verrues génitales et périanales externes (condylomes acuminés) de l'adulte, ? les petits carcinomes baso-cellulaires superficiels (CBC) de l'adulte seulement dans les situations où la chirurgie est contre-indiquée (CBC inopérable) ou lorsque elle risque d'être mal tolérée, ? les kératoses actiniques cliniquement typiques, non hypertrophiques, non hyperkératosiques du visage ou du cuir chevelu, chez l'adulte immunocompétent lorsque la taille ou le nombre des lésions limite l'efficacité et/ou la tolérance de la cryothérapie et si les autres traitements topiques sont contre-indiqués ou moins appropriés.

Insuffisant	<u>Avis du 04/11/2015</u>	Renouvellement d'inscription (CT)	<p>Le service médical rendu par ALDARA 5%, crème reste important dans les petits carcinomes baso-cellulaires superficiels (CBC) de l'adulte seulement dans les situations où la chirurgie est contre-indiquée (CBC inopérable) ou lorsque elle risque d'être mal tolérée.</p> <p>Dans toutes les autres situations, la Commission considère que le service médical rendu par ALDARA 5% crème reste insuffisant.</p>
Important	<u>Avis du 04/11/2015</u>	Renouvellement d'inscription (CT)	<p>Le service médical rendu par ALDARA 5%, crème reste important dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ? les verrues génitales et périanales externes (condylomes acuminés) de l'adulte, ? les petits carcinomes baso-cellulaires superficiels (CBC) de l'adulte seulement dans les situations où la chirurgie est contre-indiquée (CBC inopérable) ou lorsque elle risque d'être mal tolérée, ? les kératoses actiniques cliniquement typiques, non hypertrophiques, non hyperkératosiques du visage ou du cuir chevelu, chez l'adulte immunocompétent lorsque la taille ou le nombre des lésions limite l'efficacité et/ou la tolérance de la cryothérapie et si les autres traitements topiques sont contre-indiqués ou moins appropriés.
Insuffisant	<u>Avis du 04/11/2015</u>	Renouvellement d'inscription (CT)	<p>Le service médical rendu par ALDARA 5%, crème reste important dans les petits carcinomes baso-cellulaires superficiels (CBC) de l'adulte seulement dans les situations où la chirurgie est contre-indiquée (CBC inopérable) ou lorsque elle risque d'être mal tolérée.</p> <p>Dans toutes les autres situations, la Commission considère que le service médical rendu par ALDARA 5% crème reste insuffisant.</p>
Important	<u>Avis du 04/11/2015</u>	Renouvellement d'inscription (CT)	<p>Le service médical rendu par ALDARA 5%, crème reste important dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ? les verrues génitales et périanales externes (condylomes acuminés) de l'adulte, ? les petits carcinomes baso-cellulaires superficiels (CBC) de l'adulte seulement dans les situations où la chirurgie est contre-indiquée (CBC inopérable) ou lorsque elle risque d'être mal tolérée, ? les kératoses actiniques cliniquement typiques, non hypertrophiques, non hyperkératosiques du visage ou du cuir chevelu, chez l'adulte immunocompétent lorsque la taille ou le nombre des lésions limite l'efficacité et/ou la tolérance de la cryothérapie et si les autres traitements topiques sont contre-indiqués ou moins appropriés.

Insuffisant	Avis du 04/11/2015	Renouvellement d'inscription (CT)	<p>Le service médical rendu par ALDARA 5%, crème reste important dans les petits carcinomes baso-cellulaires superficiels (CBC) de l'adulte seulement dans les situations où la chirurgie est contre-indiquée (CBC inopérable) ou lorsque elle risque d'être mal tolérée.</p> <p>Dans toutes les autres situations, la Commission considère que le service médical rendu par ALDARA 5% crème reste insuffisant.</p>
Important	Avis du 04/11/2015	Renouvellement d'inscription (CT)	<p>Le service médical rendu par ALDARA 5%, crème reste important dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ? les verrues génitales et périanales externes (condylomes acuminés) de l'adulte, ? les petits carcinomes baso-cellulaires superficiels (CBC) de l'adulte seulement dans les situations où la chirurgie est contre-indiquée (CBC inopérable) ou lorsque elle risque d'être mal tolérée, ? les kératoses actiniques cliniquement typiques, non hypertrophiques, non hyperkératosiques du visage ou du cuir chevelu, chez l'adulte immunocompétent lorsque la taille ou le nombre des lésions limite l'efficacité et/ou la tolérance de la cryothérapie et si les autres traitements topiques sont contre-indiqués ou moins appropriés.
Insuffisant	Avis du 04/11/2015	Renouvellement d'inscription (CT)	<p>Le service médical rendu par ALDARA 5%, crème reste important dans les petits carcinomes baso-cellulaires superficiels (CBC) de l'adulte seulement dans les situations où la chirurgie est contre-indiquée (CBC inopérable) ou lorsque elle risque d'être mal tolérée.</p> <p>Dans toutes les autres situations, la Commission considère que le service médical rendu par ALDARA 5% crème reste insuffisant.</p>

Amélioration du service médical rendu (ASMR)

Les libellés affichés ci-dessous ne sont que des résumés ou extraits issus des avis rendus par la Commission de la Transparence.

Seul l'avis complet de la Commission de la Transparence fait référence.

Cet avis est consultable à partir du lien "Avis du jj/mm/aaaa" ou encore sur demande auprès de la HAS ([plus d'informations dans l'aide](#)). Les avis et synthèses d'avis contiennent un paragraphe sur la place du médicament dans la stratégie thérapeutique.

Liste des avis d'ASMR rendus par la commission de la transparence pour ALDARA 5 %, crème

Valeur de l'ASMR	Avis	Motif de l'évaluation	Résumé de l'avis
V (Inexistant)	Avis du 26/11/2008	Extension d'indication	ALDARA 5% crème n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) dans le traitement des kératoses actiniques superficielles du visage et du cuir chevelu de l'adulte mais constitue un moyen thérapeutique supplémentaire.

V [Avis du](#) Extension
(Inexistant) [26/11/2008](#) d'indication

ALDARA 5% crème n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) dans le traitement des kératoses actiniques superficielles du visage et du cuir chevelu de l'adulte mais constitue un moyen thérapeutique supplémentaire.

V [Avis du](#) Extension
(Inexistant) [26/11/2008](#) d'indication

ALDARA 5% crème n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) dans le traitement des kératoses actiniques superficielles du visage et du cuir chevelu de l'adulte mais constitue un moyen thérapeutique supplémentaire.

V [Avis du](#) Extension
(Inexistant) [26/11/2008](#) d'indication

ALDARA 5% crème n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) dans le traitement des kératoses actiniques superficielles du visage et du cuir chevelu de l'adulte mais constitue un moyen thérapeutique supplémentaire.

[Autres informations \(cliquer pour afficher\)](#)

- Titulaire de l'autorisation : VIATRIS HEALTHCARE LIMITED
- Conditions de prescription et de délivrance :
 - [liste I](#)
- Statut de l'autorisation : Valide
- Type de procédure : Procédure centralisée
- Code CIS : 6 691 623 2